



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du
Sitzung vom **27 OCT. 2004**

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 2 avril 2004 de la municipalité de Monthey, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur au lieu-dit « Les Mangettes »);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 30 du 25 juillet 2003;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 10 novembre 2003 du Conseil général de Monthey approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur au lieu-dit « Les Mangettes »), décision publiée dans le Bulletin officiel No 47 du 21 novembre 2003;

Vu l'avis référendaire paru dans le Bulletin officiel No 48 du 28 novembre 2003;

Vu l'absence de recours;

Vu le préavis du 19 octobre 2004 du Service de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

d é c i d e :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation et des zones et du règlement communal des constructions et des zones (secteur au lieu-dit « Les Mangettes ») telle qu'approuvée par le conseil général de Monthey le 10 novembre 2003.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DEIS
- 1 extr. IF